



Règlement

« Rallyons-nous pour la nature »

Article 1 : Organismes

« Rallyons-nous pour la Nature » est une course pédestre organisée par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail (helene.camoin@cen-paca.org) ou par téléphone (04 94 50 38 39).

Article 2 : Date, horaires et circuits

« Rallyons-nous pour la Nature » aura lieu le samedi 15 juin 2019 à La Roquebrussanne dans le Var. Le parcours sera jalonné de 10 questions sur la biodiversité.

Rallye - course nature de 9,76 km sur route, champs, pistes et forêt. Circuit moyen avec 370 m de dénivelé positif (plus forte pente : 38 %). Départ à 10h. Retrait des dossards à partir de 8h30.

Prévoir un sac à dos d'hydratation si nécessaire, pas de ravitaillement prévu pendant la course.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une demie heure avant le départ de la course (à partir de 8h30 et jusqu'à 9h30), à la salle « Maison du temps libre René Autran, 50 chemin des Molières-83136 la Roquebrussanne. Le départ sera donné à la Maison du temps libre René Autran également. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Durée moyenne prévue : entre 1h et 2h maximum.

Prévoir des épingles à nourrice ou une ceinture de dossard.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le 10 km est accessible à partir de 10 ans mais les enfants doivent être accompagnés de leurs parents.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire au rallye à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à présenter sur place.3-3: Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire sur place :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur :

<https://www.helloasso.com/associations/conservatoire-d-espaces-naturels-de-provence-alpes-cote-d-azur/evenements/rallyons-nous-pour-la-nature>

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix - Tarifs

Le rallye de 10 km : frais d'inscription: 10 euros. Date limite d'inscription: le 14 juin 2019.

Les frais d'inscription permettront de couvrir les frais liés à l'organisation de cet événement. Si vous le souhaitez, vous pouvez également faire un don au Conservatoire pour contribuer à la protection de la nature dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité est du ressort de l'organisateur. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Les encadrants présents tout le long du parcours auront les téléphones portables actifs afin de joindre les personnes compétentes si nécessaire.

Article 7 : Classement et récompenses

Les 3 premiers arrivés recevront un prix. Chaque bonne réponse aux questions permettra de déduire de trente secondes sur le temps de course total effectué.

Un pot est prévu à l'arrivée pour tous les participants.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (10 euros), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.